

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR
TRAVAUX
RUE AIME CHRISTOPHE
N° 2022/328

Le Député - Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de LA MAIRIE DE COURS,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de voirie, 20 et 22 Rue Aimé Christophe, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation devant les adresses précitées afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du Vendredi 16 Septembre 2022 et jusqu'au la fin des travaux, pour des travaux, face aux numéros 20 et 22 Rue Aimé Christophe à pont Trambouze, le stationnement et la circulation seront réglementée de la façon suivante :

- **Stationnement interdit** sur les emplacements prévus à cet effet.
- **Circulation alternée par panneaux.**
- **Vitesse limitée à 30km/h**

ARTICLE 2°/ - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services de la mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services de la mairie de Cours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le seize septembre deux mil vingt-deux.



Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE